

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2018/07/09

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 9 juillet 2018 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M^{me} Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2018-07-09-180

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que l'ordre du jour soit adopté en retirant le point 4.5 – *Mandat à la firme Ryan Affaires Publiques – Plan de communication.*

Adoptée

2018-07-09-181

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2018 À 20 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

2018-07-09-182

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN 2018 À 16 H 30

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juin 2018 à 16 h 30, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 juin 2018 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2018 – 2018-07.*

2018-07-09-183

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2018-07-09-184

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2018 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 342-2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 346-2018 relatif au traitement des élus municipaux remplaçant le règlement 342-2017 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Mario Archambault, conseiller, le 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt
- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 346-2018.

Adoptée

2018-07-09-185

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 266-2012 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 347-2018 modifiant le règlement 266-2012 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Mario Archambault, conseiller, le 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 347-2018.

Adoptée

2018-07-09-186

MOUVEMENT DE PERSONNEL – DÉMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu, le 12 juin 2018, l'annonce de la démission de l'employée 74-0010 ;

CONSIDÉRANT QUE ce départ est en vigueur depuis le 12 juin 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer
- Que le conseil municipal accepte la démission de l'employée 74-0010 ;
- Que ce départ soit en vigueur dès le 12 juin 2018.

Adoptée

2018-07-09-187

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DU CENTRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir les services d'une entreprise pour l'entretien ménager des locaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois offres de services ;

CONSIDÉRANT la plus basse offre de services reçue le 4 juin 2018 de l'entreprise Entretien Ménager S.D. pour un tarif horaire de 30,00 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien ménager du centre municipal (trois heures minimums payables) et des frais de 125,00 \$ plus les taxes applicables pour le montage et le démontage des salles ;

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée de deux ans à compter de son entrée en vigueur avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'un an chacune ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 19 000 495, 02 70 120 495, 02 70 230 522 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate l'entreprise Entretien Ménager S.D. pour un tarif horaire de 30,00 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien ménager du centre municipal (trois heures minimums payables) et des frais de 125,00 \$ plus les taxes applicables pour le montage et le démontage des salles, le tout comme décrit à l'offre de services reçue le 4 juin 2018;
- Que ce contrat soit effectif à compter du 3 juillet 2018;
- Que ce montant provienne des postes 02 19 000 495, 02 70 120 495, 02 70 230 522.

Adoptée

2018-07-09-188

NOMINATION – AGENT DE LA PAIX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté les règlements harmonisés le 6 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, par résolution, désigner des officiers responsables, en plus des membres de la Sûreté du Québec, pour appliquer les règlements et donner des constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka désigne l'employé numéro 22-0032 au titre d'agent de la paix;
- Que cette personne soit autorisée à donner des constats d'infraction en vertu du règlement harmonisé numéro RMH-330 portant sur le stationnement pour et au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2018-07-09-189

MODIFICATION DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT la résolution 2015-220 adoptée le 6 juillet 2015 adoptant le *Manuel de l'employé* ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications s'avèrent nécessaires à la suite de la sanction de la *Loi 176 modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka modifie le *Manuel de l'employé* afin de l'harmoniser avec la *Loi 176 modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail* ;
- Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie dudit manuel.

Adoptée

2018-07-09-190

MODIFICATION DU SALAIRE D'EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT le manuel de l'employé adopté le 6 juillet 2015 par la résolution 2015-220 ainsi que la politique salariale faisant partie intégrante de ce manuel ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-09-05-229 adoptée le 5 septembre 2017 portant sur la mise à jour du contrat de travail de l'employé numéro 75-0036 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-09-05-229 adoptée le 5 septembre 2017 portant sur la mise à jour du contrat de travail de l'employé numéro 75-0046 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde l'augmentation salariale liée à l'acquisition de nouvelles responsabilités aux employés 75-0036 et 75-0046, et ce, dès le 9 juillet et que la mairesse, Caroline Huot, soit autorisée à signer cette annexe au contrat de travail.

Adoptée

2018-07-09-191

NOMINATION – RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 18 octobre 2017, la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* était sanctionnée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement et que celui-ci a pour fonctions de guider le conseil, ainsi que les membres du personnel de la municipalité, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka nomme la direction du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens répondante en matière d'accommodement pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

2018-07-09-192

MOUVEMENT DE PERSONNEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu, l'annonce des démissions des employés suivants :

Employé	Date de démission	Départ
22-0002	28 juin 2018	13 juillet 2018
22-0003	25 juin 2018	13 juillet 2018
22-0011	28 juin 2018	28 août 2018
22-0029	28 juin 2018	28 juin 2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal accepte les démissions des employés mentionnés plus haut;
- Que ces départs soient en vigueur aux dates indiquées.

Adoptée

2018-07-09-193

MOUVEMENT DE PERSONNEL – FIN DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le contrat de l'employé 22-0033 et la période probatoire prévue à ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE cette période révèle un rendement insatisfaisant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal mette fin au contrat de l'employé 22-0033, et ce, comme prévu au contrat de travail de l'employé;
- Que la fin de ce contrat soit effective dès le 4 juillet 2018.

Adoptée

2018-07-09-194

CRISE DU MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES – APPUI À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DEMANDE D'INTERVENTION PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2017, la Chine a informé l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de son intention d'interdire, à court terme, l'entrée sur son territoire de 24 matières recyclables, provoquant par le fait même une crise du recyclage à l'échelle mondiale ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a conclu un contrat, le 17 novembre 2015, avec l'entreprise Environnement routier NRJ inc. aux fins d'assurer les services de collecte, de transport et de traitement des matières recyclables sur son territoire, et ce pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020 inclusivement ;

CONSIDÉRANT QUE certaines entreprises opérant des centres de tri et de traitement des matières recyclables ont indiqué à leurs clients qu'elles mettraient fin à leurs opérations, dès la fin du mois de juin 2018, si aucune compensation financière additionnelle ne leur était versée pour ajuster, à la hausse, le prix facturé pour le traitement de ces matières ;

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance transmise à la MRC le 7 juin 2018, l'entreprise Environnement routier NRJ inc. demandait le versement d'une compensation minimale de 25 \$/tonne pour combler les pertes opérationnelles encourues par son sous-traitant, la Compagnie de recyclage de papier M.D. inc. ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucun autre centre de tri des environs ne peut recevoir les matières collectées sur le territoire des sept (7) municipalités, totalisant environ 6 500 tonnes annuellement, en raison notamment des défis opérationnels et économiques engendrés par cette crise ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une correspondance transmise le 14 juin 2018, cette demande de compensation financière était révisée à la hausse pour s'établir à 50 \$/tonne ;

CONSIDÉRANT QUE l'opérateur de ce centre de tri et de traitement des matières recyclables laisse déjà présager à de nouvelles hausses de coûts ;

CONSIDÉRANT QU'à défaut d'obtenir le versement des compensations financières demandées, l'opérateur du centre de tri, la Compagnie de recyclage de papier M.D. inc., menace d'interrompre ses services ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC estime que la compensation exigée par le centre de tri représente une dépense additionnelle de l'ordre de 327 000 \$ annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE les montants versés par le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables ne sont pas suffisants pour couvrir la totalité de cette dépense additionnelle ;

CONSIDÉRANT l'instabilité du marché des matières recyclables, les municipalités pourront difficilement évaluer les dépenses à défrayer pour assurer le traitement adéquat de ces matières ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont pas à assurer la santé financière des centres de tri ainsi que le poids des investissements requis pour optimiser la valorisation des matières ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre les objectifs figurant à la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles » et au « Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC », il est essentiel de maintenir la confiance et la participation des citoyens au service de récupération ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que la qualité du tri des matières recyclables est un enjeu important dans la crise actuelle et qu'il est primordial de revoir le système de récupération en place et d'envisager le tri à la source ainsi que la collecte et le traitement distinct des contenants de verre afin d'éviter toute contamination associée à la présence de cette matière ;

CONSIDÉRANT QU'en 2007 la MRC avait fait le choix d'implanter un service de collecte permettant de séparer, à même le bac de récupération, les contenants de verre, de plastique et de métal ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été contrainte d'abandonner ce mode de collecte afin de répondre aux attentes de l'industrie du recyclage ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est déplorable que le verre, trié à la source par les citoyens, soit acheminé vers des sites d'enfouissement et utilisé comme matériel de remblai en raison de l'incapacité des centres de tri à séparer cette matière ;

CONSIDÉRANT QUE les résidus de verre peuvent être refondus à l'infini afin d'être transformés en de nouveaux contenants, permettant ainsi d'économiser du sable, de l'énergie, en plus de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation et les effets néfastes que pourrait avoir une interruption de service sur la participation citoyenne à la collecte sélective, le conseil considère que le gouvernement du Québec doit mettre en place des mesures financières et réglementaires afin de maintenir, soutenir et développer l'industrie québécoise du recyclage et assurer la mise en marché de ces matières ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- De demander au Gouvernement du Québec de mettre en place à court terme les mesures nécessaires afin de maintenir les opérations des centres de tri qui traitent les matières recyclables en provenance des ménages, industries, commerces et institutions du Québec afin d'éviter toute interruption de service pour les citoyens.
- De demander au Gouvernement du Québec d'implanter à court terme auprès des centres de tri du Québec des normes de qualité rigoureuses et des mesures de contrôle efficaces et uniformes, dont il assurera le suivi, afin de permettre une meilleure qualité de tri et favoriser l'écoulement des matières sur les marchés de proximité.
- De demander au Gouvernement du Québec d'implanter à court terme des mesures adéquates de récupération des contenants de verre visés par le programme actuel de collecte sélective afin d'en assurer leur recyclage et éviter l'enfouissement.
- De transmettre la présente résolution au bureau du Premier ministre du Québec, à la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'à Recyc-Québec.

Adoptée

2018-07-09-195

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2018-02

Identification du site concerné : 18, rue Allard, lot 5 123 832 du cadastre du Québec

Nature et effet :

Autoriser la marge latérale droite à 1,29 mètre, la marge latérale gauche à 0,81 mètre et la marge arrière à 0,65 mètre du bâtiment principal alors qu'en vertu de l'annexe A, zone H-12 du règlement numéro 146-2002 sur le zonage, les marges latérales doivent être minimalement de 2,00 mètres et la marge arrière doit être minimalement de 5,00 mètres.

CONSIDÉRANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à régulariser les marges pour la vente de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte aucun préjudice aux immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT les avis reçus du voisinage portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la demande de dérogation mineure D-2018-02 soit acceptée.

2018-07-09-196

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2018-03

Identification du site concerné : 13, rue Joseph-Meloche, lot 5 123 843 du cadastre du Québec

Nature et effet :

- Autoriser la marge arrière à 4,35 mètres du bâtiment principal alors qu'en vertu de l'annexe A, zone H-16 du règlement numéro 146-2002 sur le zonage, la marge latérale doit être minimalement de 7,50 mètres.
- Autoriser la marge latérale de l'abri d'automobile adossé au bâtiment principal à 0,92 mètre alors qu'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 146-2002 sur le zonage, la marge latérale d'un abri d'automobile adossé doit être minimalement de 1,00 mètre.
- Autoriser la marge à 0,84 mètre de la remise à jardin alors qu'en vertu de l'article 38 du règlement numéro 146-2002 sur le zonage, la marge arrière d'une remise à jardin doit être minimalement de 1,00 mètre.

CONSIDÉRANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à régulariser les marges pour la vente de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte aucun préjudice aux immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT les avis reçus du voisinage portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la demande de dérogation mineure D-2018-03 soit acceptée.

Adoptée

2018-07-09-197

RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOTS 5 123 908 ET 5 123 910

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de ces lots demandent l'autorisation conformément à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire agricole* afin de créer un seul lot avec les lots 5 123 908 et 5 123 910 pour permettre l'agrandissement de la superficie de plancher du commerce Jardin St-Stan et l'ajout d'un restaurant, d'une station d'essence et permettre des bureaux professionnels pour combler les locaux vacants de la caisse Desjardins ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire part de ses recommandations à la CPTAQ sur les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment quant aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles édictées en application des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, faire à cette dernière une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à son règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 146-2002 adopté le 2 décembre 2002 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 330-2018 adopté le 7 juin 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal recommande à la CPTAQ de bien vouloir accepter la demande de lotissement afin de créer un seul lot pour les lots 5 123 908 et 5 123 910 du Jardin St-Stan.

2018-07-09-198

NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

CONSIDÉRANT la résolution 2017-09-187 de la MRC de Beauharnois-Salaberry de former un nouveau comité territorial de développement social ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka fait partie de la composition du comité avec un représentant ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de développement social est de :

- Constituer une table de concertation en développement social pour le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Identifier et prioriser les actions du territoire en développement social, en lien avec la Politique de développement social et son Plan d'orientation stratégique, puis planifier, soutenir et assurer le suivi des actions qui en découlent, le cas échéant ;
- Favoriser les maillages ou les alliances pour renforcer l'action intersectorielle ;
- Stimuler les collaborations des différentes instances (régionales, sous régionales et locales) ;
- Assurer un rôle de vigie afin d'évaluer et saisir les opportunités financières, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- De nommer la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements afin de faire partie du Comité social de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Elle invite les citoyens à participer activement aux activités offertes cet été. Les informations se retrouvent dans le Stan-Info de juin. On retrouvera, entre autres, la location de kayaks le weekend du 3 et 4 aout, entre 9 h et 16 h, et ce, gratuitement pour les citoyens. Le samedi 21 juillet, il y aura un spectacle en plein air de Jean-Marc Couture, ex-candidat de Star Académie à compter de 19 h. Des rafraichissements et un DJ seront sur place pour animer la soirée. Il y aura également la projection d'un film en plein air le 18 aout dès 20 h.
- Elle invite les citoyens à continuer d'utiliser l'écocentre tout l'été pour y déposer tous les gros déchets et les déchets dangereux.
- Qu'une activité aura lieu, dans le cadre de la campagne *Bon pied, bon œil*, afin de créer un marquage au sol, avec les jeunes du camp de jour et une artiste le mardi 10 juillet. Une opération de sensibilisation aura lieu le jeudi 12 juillet avec la SAAQ.
- Que la saison estivale bat son plein et invite à la prudence et à la courtoisie. Elle souhaite un bon été à tous.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 46.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier